

## CHARTRE DU MEMBRE DE COMMISSION DU DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

Tout membre de Commission accueilli et intégré au sein du District de l'Hérault de Football (ci-après « le District ») se voit remettre la présente charte en annexe de sa convention d'engagement.

La présente Charte définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les membres de Commission.

En signant sa convention d'engagement, le membre de Commission est supposé avoir pris connaissance de la présente Charte et y adhérer en tout point.

### I. Rappel des missions et finalités du District.

Le District assure la gestion du football sur le Territoire.

Il a plus particulièrement pour objet :

- D'organiser, de développer et de contrôler l'enseignement et la pratique du football, sous toutes ses formes, dans le Territoire ;
- De délivrer les titres départementaux et procéder aux sélections départementales ;
- De mettre en œuvre le projet de formation fédéral ;
- D'entretenir toutes relations utiles avec la FFF, la Ligue, les autres Districts et Ligues Régionales et les groupements qui sont ou seront affiliés à la FFF, les pouvoirs publics et le mouvement sportif ;
- De défendre les intérêts moraux et matériels du football dans le Territoire ;

Le District exerce son activité par tous moyens de nature à lui permettre de développer la pratique du football et d'encourager les clubs qui y contribuent, notamment par l'organisation d'épreuves dont il fixe les modalités et les règlements.

Le District, en tant qu'organe déconcentré de la FFF chargé d'une mission de service public déléguée par l'Etat, défend les valeurs fondamentales de la République française.

Le District applique les dispositions de l'article 1.1 des statuts de la FFF sur le Territoire.

Afin de mener à bien les missions suscitées, le District repose sur ses clubs, ses élus, ses salariés permanents et ses membres de Commission.

### II. Devoirs du membre de Commission

L'activité de membre de Commission est une activité librement choisie. Dès lors, il ne demeure aucun lien de subordination, au sens du droit du travail, entre le District et ses membres de Commission.

Néanmoins, l'absence de lien de subordination n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le membre de Commission s'engage à :

- Adhérer à la finalité et à l'Éthique du District,
- Se conformer à ses objectifs,
- Respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur,
- Assurer de façon efficace sa mission et son activité,
- Collaborer avec les autres acteurs du District : élus, salariés permanents et autres,
- Respecter une stricte obligation de confidentialité et de non-divulgence des faits, actes et informations dont ils ont pu avoir connaissance en raison de leur fonction (Une tolérance sera naturellement accordée aux membres du bureau et du Comité de Direction dans leurs relations avec les salariés et autres licenciés au sein du District de l'Hérault),

- Adopter un comportement exemplaire sur les lieux de pratique au bénéfice de l'image du Football et de l'image du sport en général,
- Ne pas abuser de sa qualité de membre de Commission pour s'attribuer une fonction ou une mission pour laquelle il n'a pas été dûment sollicité,
- Adopter un comportement neutre et impartial notamment lorsqu'il est, outre sa qualité de membre de Commission, dirigeant de club,

### **III. Manquements aux devoirs du membre de Commission**

Tout manquement aux devoirs suscités pourra entraîner une exclusion par le Comité de Direction du District.